

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU du 23 septembre 2025

Le 23 septembre 2025, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni en mairie, en séance ordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 15 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 15 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Denis DURANCET, *Laurent KELLER, Jérôme RAMOND.*

Absents excusés : *Mme Magali LARBANES (Pouvoir donné à PAYRI-CHINANOU Elsa, MM. Dominique KLEBER-LAVIGNE (Pouvoir donné à Olivier LAULHE), Nicolas CASTAGNET (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCO).*

Madame Carine SEPS a été désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **Décisions modificatives Budget 2025 ;**
- **Adhésion contrat-groupe statutaire 2026-2030 ;**
- **PLUi ;**
- **Information vente des terres ;**
- **Inauguration 27.09.2025 ;**
- **Préparation Octobre rose ;**
- **Réflexion sur participation communale pour destruction nids de frelons asiatiques ;**
- **Utilisation par l'association des quilles du foyer le jeudi soir après la gym ;**
- **Divers.**

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 Juin 2025

1- Délibération n° 2025-2309-1 : Finances **Décisions modificatives – Budget 2025**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT **Dépenses : Ouverture de crédits**

c/21831 op 16 Matériel informatique scolaire

+ 2 300 €

Annulation de crédits

c/2151 op 12 Réseaux de voirie

- 2 300 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** les décisions modificatives présentées

2- Délibération n° 2025-2309-2 : Administration générale Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

× un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

× un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années.**

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

PLUi

Information

Information vente des terres

Monsieur le maire informe l'assemblée que la signature définitive de la vente des terres au profit de Mr BRITIS Franck et Mr DLEAS Michel se fera le vendredi 26 septembre l'après-midi. Le rappel de la vente est de 32 900 €.

Inauguration 27.09.2025

Mme SEPS Carine rappelle le nombre d'inscrits et le déroulement du protocole.
141 adultes et 18 enfants, installation vendredi à 19 h.

Préparation Octobre rose

Mr le maire se chargera d'informer le personnel municipal qu'il devra placer les parapluies sur les bâtiments communaux.

Réflexion sur participation communale pour destruction nids de frelons asiatiques

Dans des cas très particuliers également des nids de frelons européens.
A valider 50 € de participation au prochain conseil.

Utilisation par l'association des quilles du foyer le jeudi soir après la gym

Dans la mesure où cela ne gêne pas les autres associations qui sont sur le créneau à partir de 20 heures.

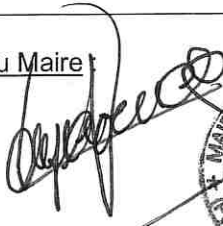


Divers

- **Information DECI** : des poteaux incendie ne sont plus en conformité :
Poteau au 10 chemin d'Ans mis en non-conformité PE emploi restreint
Poteau angle route de Morlaas et chemin de Lasclaveries idem
Le Maire rappelle que la DECI est de sa responsabilité, il faudra dans un futur très proche résoudre le problème. Mr le Maire va se renseigner sur la nature exacte des défauts constatés, et les solutions à y apporter.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 2

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Mrs Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Laurent KELLER, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND.

<p><u>Signature du Maire</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--